

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID: 030-213000078-20250528-2025\_00121D-AU

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00121

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Régie Foires et

Marchés

Tél: 04.66.56.11.23 Réf: FB/LB/25.188

Objet: Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. Cédric MORILLAS, entrepreneur individuel – Cédric Coquillages

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24\_05\_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité;

Considérant que M. Cédric MORILLAS, entrepreneur individuel – RCS 530 958 289 00015, domicilié Le Mourre Blanc 34140 Mèze, a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de son activité de vente de coquillages et crustacés, sa candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès;

Considérant que le stand F12 d'une surface de 34,52 m² lui a été proposé et qu'il l'a accepté;

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID: 030-213000078-20250528-2025\_00121D-AU

**Considérant** que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 448,76 euros HT (quatre centre quarante-huit euros et soixante-seize centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 345,20 € HT (soit 10 €/m² pour 3 jours de présence hebdomadaire,

- charges mensuelles : 103,56 € HT (soit 3€/m²),

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ;

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1:

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et M. Cédric MORILLAS, entrepreneur individuel – RCS 530 958 289 00015, domicilié Le Mourre Blanc 34140 Mèze.

### ARTICLE 2:

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 6 ans, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

Elle commencera à produire ses effets à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye.

#### ARTICLE 3:

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 448,76 euros HT (quatre centre quarante-huit euros et soixante-seize centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 2 8 MAI 2025

Le maire

Christophe RIVENO

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.ft.